

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 février 2024 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Gérard MICHEL Céline LAMBERT Patrick ESPITALIER Jullien MAGALLON, Sandra POTIN Serge GAILLARD Marie Elisabeth GAUDIN

Absents : /

Procuration : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Convocation 23/02/2024

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

1. Déclaration d'intention valant prescriptions de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc solaire photovoltaïque située au lieu-dit Puy Cervier à Valsерres
2. Convention de mise à disposition d'une salle communale

Questions diverses :

.1-Déclaration d'intention valant prescriptions de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc solaire photovoltaïque située au lieu-dit Puy Cervier à Valsерres

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à 4 L.153-54 à 59 et L.300-6

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-17, L. 121-17-1 d'après lesquels le droit d'initiative est ouvert au public ; précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-18 et R. 121-25 définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-19, L. 121-20, R. 121-19, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu la délibération n°2020/58 du 17 décembre 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valsерres,

Monsieur le Maire rappelle :

1. Les motivations et raisons d'être du projet :

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu national. A ce titre, la commune de Valsерres souhaite contribuer par une production d'énergie d'origine solaire.

Plus spécifiquement, il s'agit de créer un parc solaire photovoltaïque, d'une capacité d'environ 9 MWc, pour :

-La production d'énergie renouvelable : La centrale vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, une source d'énergie renouvelable, propre et durable.

-L'utilisation d'une source d'énergie locale et abondante : cela permet la diminution de la dépendance aux énergies fossiles et accroît la souveraineté énergétique française

-La réduction des émissions de gaz à effet de serre : En produisant de l'électricité sans émissions de gaz à effet de serre, le projet contribue à la lutte contre le changement climatique.

Le site identifié est au lieu-dit Puy Cervier à Valsерres.

Le secteur est classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme. Ce classement ne permet pas la réalisation d'un tel projet.

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Le projet de parc solaire photovoltaïque sur Valsерres peut découler des plans et programmes suivants :

-La récente Loi d'accélération des énergies renouvelables a recentré la planification de leur développement au cœur des communes. La Préfecture est en train de recenser les zones d'accueil potentielles pour ces énergies, et demande aux communes d'identifier les secteurs propices pour cela. La commune de Valsерres a ainsi fait remonter le site de projet comme zone pouvant accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque.

-Les politiques nationales de développement des énergies renouvelables, visant à augmenter la part des énergies propres dans le mix énergétique du pays.

-Les objectifs régionaux en matière de production d'énergie solaire photovoltaïque et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

-Les initiatives locales de transition énergétique et de développement durable, visant à promouvoir des projets exemplaires sur le territoire.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

Le projet concerne le seul territoire de la commune de Valsерres.

Le projet pourrait être perceptible depuis les communes environnantes se trouvant dans l'axe de la Durance/Avance, et depuis les versants qui les entourent.

Le choix de l'établissement d'un tel projet sur la partie sommitale du massif de Puy Cervier constitue l'un des premiers facteurs d'intégration du projet car l'inscription sur un plateau sommital entouré de boisements permet de réduire les incidences visuelles depuis les espaces habités les plus proches, généralement situés à une altitude inférieure.

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Étant donné que le projet de parc solaire photovoltaïque repose sur des structures fixes et dispose d'une capacité d'environ 9 MWc, il est susceptible de présenter les caractéristiques suivantes en termes d'incidences environnementales

-Occupation de l'espace limitée : La zone réduite de la surface d'implantation envisagée tend à diminuer l'incidence potentielle du projet solaire sur le volet paysager. La distance d'observation depuis la majorité des points de vue permet de ne percevoir qu'une modification du couvert boisé du site. La localisation du site, par sa position dominante, permet de limiter les incidences visuelles.

-Préservation de la biodiversité : Les enjeux environnementaux sont évalués de manière proportionnée. L'application de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permet de minimiser considérablement les impacts résiduels estimés de faible à négligeable sur les espèces et habitats.

-Le projet fait l'objet d'un travail d'adaptation minutieux afin d'éviter les impacts majeurs et de limiter des autres incidences liées au projet. Il est le résultat d'un travail en lien étroit avec des spécialistes dans différents domaines (faune-flore, paysage...) et les interactions avec les acteurs du projet.

5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées :

Un travail d'identifications de sites propices pour la réalisation d'un projet de production d'électricité à partir d'énergies renouvelable a été mené par la commune et le conseil municipal. La réflexion a

mené à se concentrer sur la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque. Le choix du site de projet est le résultat d'une analyse fine du territoire communal dans le respect d'un juste équilibre entre les différents enjeux d'aménagement durable et la nécessité d'accélérer la transition énergétique. Plusieurs critères de sélection ont été pris en compte :

- Eloignement des périmètres de protection environnementale
- Eloignement des sites patrimoniaux remarquables
- Préservation des forêts emblématiques pour leur caractère paysager
- Insertion paysagère maîtrisable
- Topographie favorable
- Accès existants (pistes ou voiries existantes ou à proximité)

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Les modalités de concertation suivantes sont fixées :

- Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), avec un registre servant à recueillir par écrit les remarques, jusqu'à ce qu'un bilan de la concertation soit tiré par le conseil municipal.
- Possibilité d'écrire à l'adresse e-mail suivante : mairie.valserres@wanadoo.fr pour faire part des remarques concernant la procédure, en précisant en objet de l'e-mail « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU »

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE QUE** conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention et donc prescription de de la procédure de déclaration de projet du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L. 121-18 du code de l'environnement.
- **PRECISE QUE** la présente déclaration d'intention définit les objectifs poursuivis, contribuer au développement des énergies renouvelables :

-Par la production d'énergie renouvelable : La centrale vise à produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire, une source d'énergie renouvelable, propre et durable.

-Par l'utilisation d'une source d'énergie locale et abondante : cela permet la diminution de la dépendance aux énergies fossiles et accroît la souveraineté énergétique française

-La réduction des émissions de gaz à effet de serre : En produisant de l'électricité sans émissions de gaz à effet de serre, le projet contribue à la lutte contre le changement climatique.

- **PRECISE QUE** la présente déclaration d'intention fixe les modalités de concertation :

-Mise à disposition du projet de dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), avec un registre servant à recueillir par écrit les remarques, jusqu'à ce qu'un bilan de la concertation soit tiré par le conseil municipal.

-Possibilité d'écrire à l'adresse e-mail suivante : mairie.valserres@wanadoo.fr pour faire part des remarques concernant la procédure, en précisant en objet de l'e-mail « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU »

- **DIT que** cette délibération valant déclaration d'intention, sera, conformément aux article L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

-Publiée sur le site internet de la commune de Valserres,

-publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Hautes Alpes.

- **DIT que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pas de questions diverses